

RESPONSABILITES**Décision de la directrice générale**

N° 2017-281

DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Frédéric CHAUVEL

Directeur territorial et maritime des Bocages Normands

Modifiée par la décision n° 2018-49 du 9 février 2018

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	9/02/2017
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 et R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2016-96 du 19 février 2016 modifiant la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2017-257 du 8 août 2017 nommant Monsieur Frédéric CHAUVEL, directeur territorial et maritime des Bocages Normands,

Décide

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} octobre 2017, délégation est donnée à Monsieur Frédéric CHAUVEL, directeur territorial et maritime des Bocages Normands, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances) *Modifiée par la décision n° 2018-49 du 9 février 2018*

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale « pour réponse directe ».

Les ordres de mission des membres du conseil scientifique de la SELUNE.

2 - Personnel de la direction territoriale (sauf le directeur territorial lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

4 – Aides

- signature des conventions d'aide de faible montant n'ayant pas fait l'objet de remarques bloquantes de la direction du siège en charge du contrôle de supervision.
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides n'augmentant pas le concours financier, ne modifiant ni le compte de programme ni le type de travaux et ne dérogeant pas à la convention type ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ,
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

5 - Redevances et primes

- ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CHAUVEL à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du directeur territorial , délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

Prénoms et noms	Fonctions
François ROLAND	chef du service du milieu aquatique et de l'agriculture
Patrick BOSSARD	chef du service performance des ouvrages et redevances
Sylvain VICTOR	chef du service des investissements des collectivités et de l'industrie
Valérie HARENG	chef de service des affaires générales et financières

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.